

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-237

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de l'entreprise SEFIA 177, rue Tabuteau 78530 BUC afin de garantir le bon déroulement des travaux de sondages au pont situé ruelle de l'Eglise à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation seront interdits, route barrée, sauf services de secours, ruelle de l'Eglise, **et ce, du 14 au 17 novembre 2023.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SEFIA.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise SEFIA et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à L'entreprise SEFIA et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 30 octobre 2023
Le Maire,

David CALCOEN

Pour le Maire,
l' Adjoint délégué

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 30/10/2023
Le Maire
David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué

Protocole d'intervention – Wormhout

Déconstruction / reconstruction du pont de la ruelle de l'église

Zone d'intervention : Ruelle de l'église, 59470 Wormhout

Sondages concernés : l'ensemble des sondages : ils auront un diamètre maximal de 80 mm

Date de l'intervention : Du 14 novembre 2023 au 17 novembre 2023 inclus

